DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 JUILLET 2019

Date de la convocation : 25 juin 2019 17 membres en exercice 11 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille dix neuf, le un juillet à 17 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni Au siège du TCO, 1 rue Eliard Laude, après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

Salle de réunion du Conseil Communautaire

Secrétaire de séance : Mme Patricia HOARAU

Délibération n°2019_047_BC_1:

ECOCITE - Groupement d'intérêt public de l'Ecocité réunionnaise

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé:

Le Groupement d'intérêt public de l'Ecocité réunionnaise a été créé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2018, et son Conseil d'administration du 15 février 2019 a entériné son plan d'actions, son programme d'études, le règlement financier, ainsi que son budget primitif d'un montant de 1 098 580 €. Conformément à la convention constitutive et au règlement financier, le GIP sollicite la participation de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) d'un montant de 104 437 € en budget de fonctionnement et d'un montant de 128 516 € en budget d'investissement au titre du 1^{er} acompte pour l'année 2019.

- APPROUVER le versement de la quote-part du TCO, au GIP «Ecocité de La Réunion», à due proportion de ses droits statutaires (22,50%) d'un montant de 104 437 € en budget de fonctionnement pour l'année 2019.
- APPROUVER le versement de la quote-part du TCO, au GIP «Ecocité de La Réunion», d'un montant de 257 032,30 € (253 657,30 € d'études et 3 375,00 € d'autres immobilisations) en budget d'investissement pour l'année 2019 dont 128 516 € au titre du 1^{er} acompte.
- DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2019 au chapitre et nature correspondants.
- APPROUVER la convention de financement entre le TCO et le Groupement d'intérêt public «Ecocité de La Réunion».
- AUTORISER Monsieur Joseph SINIMALE, Président du TCO, à signer ladite convention de financement et tous actes à intervenir à cet effet.

Délibération n°2019_048_BC_2 :

RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition d'un agent auprès du GIP ECOCITE La Réunion

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Le Bureau communautaire est informé que Monsieur Eric CARO, fonctionnaire titulaire, sera mis à disposition du Groupement d'Intérêt Public (GIP) ECOCITE La Réunion pour une durée de 3 ans pour y exercer à temps complet la fonction de Directeur opérationnel – adjoint au Directeur du GIP.

Cette mise à disposition pourra être renouvelée avec l'accord de l'intéressé dans le mêmes conditions (nature des fonctions, conditions d'emploi de l'agent, modalités de remboursement, etc) dans la limite du délai réglementaire.

Le montant de la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, seront intégralement remboursés par le GIP ECOCITE La Réunion au prorata de la durée de la mise à disposition.

- PRENDRE ACTE de la mise à disposition de Monsieur Eric CARO, auprès du GIP ECOCITE La Réunion pour une durée de 3 ans à compter du 15/07/2019 pour y exercer à temps complet la fonction de Directeur opérationnel adjoint au Directeur du GIP,
- PREND ACTE de la possibilité de renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Eric CARO auprès du GIP ECOCITE La Réunion avec l'accord de l'intéressé dans le mêmes conditions (nature des fonctions, conditions d'emploi de l'agent, modalités de remboursement, etc) dans la limite du délai réglementaire,
- AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Délibération n°2019_049_BC_3:

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Validation de la candidature et conclusion d'un bail à construction avec la Société Kilowatt Biomasse sur la parcelle BK 175 - zone Ecoparc – Commune de Le Port.

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

L'aménagement de la zone d'activité économique Ecoparc, dédiée à l'accueil d'entreprises industrielles, artisanales et tertiaires a été confié à la SODIAC. Dix-sept parcelles sont aujourd'hui en cours de commercialisation.

Les parcelles viabilisées sont commercialisées sous forme de bail à construction d'une durée de 30 ans, pour un loyer de $5,00 \in m^2/an$, conforme aux plafonds des financements FEDER, révisable annuellement (ICC T4 2012), comme pour les autres tranches.

Au préalable, afin de permettre aux entreprises d'avancer dans leur projet et obtenir une contrepartie à la mobilisation de son foncier par le TCO, une promesse de bail à construction avec une durée limitée de 18 mois est conclue, contre le versement d'une indemnité d'immobilisation équivalente à une année de loyer.

Il convient d'une part, de valider la candidature de Kilowatt Biomasse (KwBio) pour l'obtention d'une parcelle de 2 704 m² sur l'Ecoparc, et d'autre part de valider la conclusion d'une promesse de bail à construction avec l'entreprise, contre le paiement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 13 520 euros.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER l'attribution de la parcelle BK 135 d'une superficie de 3 134 m^2 , à l'entreprise COPOBOIS ;
- APPROUVER la conclusion d'une promesse de bail à construction avec la société COPOBOIS sur la parcelle BK 135 au sein de la zone Ecoparc Le Port, pour une durée de 18 mois et le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 15 670 euros, et les autres conditions citées ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer la promesse de bail à construction avec la société COPOBOIS ;
- APPROUVER la conclusion d'un bail à construction avec COPOBOIS sur la parcelle BK 135 au sein de la zone ;

Ecoparc le Port, une fois les conditions suspensives de la promesse de bail susvisée réalisées, pour une durée de trente ans et d'un montant de loyer annuel de 15 670 euros, et les autres conditions ci-dessus ;

- AUTORISER le Président à signer le bail à construction avec la Société COPOBOIS et tous les actes correspondants.

Délibération n°2019_050_BC_4 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Octroi de la dotation annuelle à la Régie d'Enseignements Artistiques au titre de l'exercice 2019

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

<u>Résumé :</u>

Ainsi que le prévoit la délibération du 24 juin 2013, les élus communautaires doivent se prononcer chaque année sur le versement d'une dotation annuelle permettant à la Régie d'Enseignements Artistiques (REA) de fonctionner. Pour 2019, la REA sollicite le TCO à hauteur de sept cent quinze mille euros (715 000 ϵ).

e TCO à hauteur de sept cent quinze mille euros (715 000 €).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER l'octroi d'une dotation annuelle de sept cent quinze mille euros (715 000 €) à la Régie d'Enseignements Artistiques, au titre de l'exercice 2019 ;
- VALIDER le projet de convention de la subvention pour l'année 2019 ;
- AUTORISER le Président à signer la convention, ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019_051_BC_5 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Octroi d'une subvention à l'association Initiatives OI pour le développement de leur projet Synergie Péi dans le cadre de la Démarche d'Ecologie Industrielle Territorialisée sur notre territoire

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

L'association Initiatives O.I. développe son activité dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche d'écologie industrielle territorialisée animée par le TCO. Son projet, Synergie Péi a été retenu au titre du Contrat de Transition Ecologique du TCO et a reçu un soutien financier de l'ADEME.

Pour le développement de la synergie Palette et son action de sensibilisation des entreprises aux différentes synergies possibles, il est proposé que le TCO lui octroie une subvention de 20 000 €.

- VALIDER l'octroi de la subvention à l'association Initiatives O.I. d'un montant de 20 000 € pour l'année 2019 ;
- VALIDER le projet de convention pour l'année 2019 :

- AUTORISER le Président à signer la convention d'octroi de subvention, les documents y afférant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019_052_BC_6:

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Octroi d'une subvention à l'Ecole d'architecture de La Réunion – Antenne de l'ENSAM pour l'organisation d'un colloque international sur la recherche en architecture tropicale

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé:

Dans le cadre d'actions de préfiguration du futur Pôle d'Aménagement et de Construction Durable, projet porté par le TCO dans le cadre de l'Ecocité et du Contrat de Transition Ecologique, l'Ecole d'Architecture de La Réunion demande une aide financière au TCO pour l'organisation d'un colloque international sur la recherche en architecture tropicale qui aura lieu au Port les 30 et 31 octobre 2019.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 10 000 € à l'école d'architecture de la Réunion pour l'organisation d'un colloque international sur la recherche en architecture tropicale, au titre d'action de préfiguration du futur Pôle d'Aménagement et de Construction Durable;
- VALIDER le projet de convention ;
- AUTORISER le Président à signer la convention, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019_053_BC_7:

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest (OTI Ouest) pour la réalisation des missions et la mise en œuvre de son programme d'actions, au titre de l'exercice 2019.

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé:

Afin de mener à bien ses missions et les actions prévues dans son programme 2019, l'OTI a sollicité le TCO, au même titre que les années précédentes, pour une aide financière, sous forme de subvention exceptionnelle, à hauteur de 225 000 euros. La présente note porte sur l'attribution de cette subvention.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest pour la réalisation de ses missions et la mise en œuvre de son programme d'actions, au titre de l'exercice 2019 ;

- VALIDER le projet de convention pour l'année 2019 ;
- AUTORISER le Président à signer la convention, les avenants, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 Délibération n°2019_055_BC_8 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Attribution d'une subvention à l'ADIE pour l'année 2019

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), le TCO a validé en comité de pilotage du PLIE du 20 février 2019, ainsi qu'en bureau communautaire du 4 mars 2019, le financement de l'ADIE au titre de l'année 2019.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique au titre de l'exercice 2019.
- AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019_054_BC_9 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Attribution d'une subvention à Initiative Réunion pour l'année 2019

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), le TCO a validé en comité de pilotage du PLIE du 20 février 2019, ainsi qu'en bureau communautaire du 4 mars 2019, le financement de l'association Initiative Réunion au titre de l'année 2019.

- AUTORISER l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000€ à l'Association Initiative Réunion au titre de l'exercice 2019.
- AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019_056_BC_10 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Attribution de subventions culture au titre de l'année 2019 aux associations Balades-Spectacles et Lalanbik dans le cadre de l'aide à la diffusion

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Chaque année le TCO subventionne des projets artistiques et culturels afin de favoriser la diffusion, et la sensibilisation des publics au spectacle vivant d'une part mais également le soutien aux artistes émergents à travers l'aide à la création.

Dans sa délibération 2019_037_BC_8 du 6 mai 2019, le Bureau Communautaire, qui examinait alors les demandes de subvention culturelles, a souhaité reporter l'examen des demandes de subvention portées par les associations Balades-Spectacles et Lalanbik.

Balades-Spectacles propose de valoriser le patrimoine culturel et naturel de l'Ouest à travers la diffusion de ses 14 créations de balade-spectacle ainsi que des actions culturelles à destination des scolaires. L'association sollicite une subvention de 10 000 €, soit 31,25 % du budget prévisionnel estimé à 32 000 €.

Lalanbik propose au TCO de la soutenir sur des projets d'accompagnement à la création, des actions de diffusion et des actions de médiation culturelle auprès des scolaires. L'association sollicite une subvention de 12 500 €, soit 14,44 % du budget prévisionnel estimé à 86 586 €.

- AUTORISER l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association baladespectacle au titre du soutien à la diffusion des festivals et des manifestations pour l'exercice 2019;
- AUTORISER l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association Lalanbik au titre du soutien à la diffusion des festivals et des manifestations pour l'exercice 2019;
- VALIDER les projets de convention ;
- AUTORISER le Président à signer les conventions, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019_057_BC_11:

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Partenariat avec l'association Technopole de la Réunion dans le cadre du projet « Moulin.re » porté par le TCO.

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé:

L'association Technopole de La Réunion souhaite s'associer au TCO pour développer une filière d'économie numérique et d'innovation dans l'Ouest en développant des actions dans le cadre du Village numérique, Moulin.re.

L'association Technopole Réunion se charge de mettre en place un accompagnement de type pré-incubation pour les porteurs de projets ainsi que des manifestations pour mobiliser les acteurs de l'innovation existants afin de faciliter les fertilisations croisées et le soutien aux porteurs de projet.

Cela permet au TCO de réaliser une première étape dans la structuration des filières du numérique et de l'innovation dans la cadre du projet de Territoire d'Innovation de Grande ambition et du projet d'Ecocité de La Réunion.

- VALIDER l'octroi d'une subvention à l'association Technopole de La Réunion pour un montant maximum de 20 000 € pour l'année 2019 ;
- AUTORISER le Président à signer la convention d'octroi de subvention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019_058_BC_12:

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Projet de construction d'un village touristique à Saint-Gilles-Les-Bains (commune de Saint-Paul) - Présentation de l'étude de faisabilité économique (phase 2)

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Dans le cadre de la réalisation d'un village touristique à Saint-Gille-les-Bains, une étude d'opportunité (phase 1) et de faisabilité économique (phase 2) a été lancée afin de permettre au TCO de vérifier le potentiel du projet et les différents scénarios de faisabilité envisageables.

Les deux phases de l'étude ont été réalisées et ont fait l'objet d'un rendu.

Le rapport de la phase 1 portant sur l'étude d'opportunité du projet a été présenté en comité de pilotage du 12 décembre 2018, puis aux élus de la commission AHET du 14 février 2019. La 2ème phase de l'étude relative à la faisabilité économique a été présentée en comité de pilotage du 26 mars 2019 et fait aujourd'hui l'objet d'une présentation aux élus de la commission.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- SE PRONONCER favorablement sur la poursuite du projet de construction du village touristique de Saint-Gilles-les-Bains ;
- VALIDER le scénario 3 pour la mise en œuvre du projet de village touristique ;
- AUTORISER le Président du TCO à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019_059_BC_13:

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Convention de partenariat sur la mise en œuvre de la clause sociale avec le bailleur social SEDRE

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Depuis quelques décennies, la lutte contre le chômage, l'amélioration des conditions d'accès à l'emploi pour les personnes les plus éloignées, le maintien et le développement de l'activité économique, constituent des objectifs centraux des politiques publiques.

Dès 2009, dans le cadre du protocole Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), le Territoire de la Côte Ouest anime et coordonne le dispositif « clause sociale d'insertion ». En investissant dans le cadre de ce dispositif au sein de la collectivité et en partenariat avec d'autres Maître d'Ouvrage sur l'ensemble de son territoire, notamment dans un premier temps avec le bailleur social la SEDRE, le TCO tend d'une part à lutter contre le chômage, et d'autre part de répondre à une nouvelle exigence de la commande publique responsable.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus et dans le cadre d'une politique d'achat public socialement responsable, en introduisant les clauses sociales correspondantes lors de la passation prochaine de certains des marchés publics.
- APPROUVER le principe d'un partenariat avec la SEDRE « par l'accompagnement dans l'élaboration et le suivi du dispositif ainsi que la mission de facilitateur dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de la clause sociale d'insertion par le biais du chargé de mission TCO».
- VALIDER les dispositions de la convention correspondante.
- AUTORISER le Président du TCO à signer avec la SEDRE la convention annexée à la présente délibération.

Mme Claudine DUPUY quitte la salle au moment du vote (conflit d'intérêt).

Délibération n°2019_060_BC_14 :

ENVIRONNEMENT - Validation plan de financement formation des médiateurs au gaspillage alimentaire

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence en matière de prévention des déchets, le TCO a prévu dans son budget prévisionnel 2019 de mener des actions en faveur du gaspillage alimentaire. Suite à la création du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL), des besoins d'accompagnement ont été exprimés pour aider les collectivités ayant en charge la restauration scolaire à mesurer leur gaspillage alimentaire. La solution proposée est de former les médiateurs de Cycléa à l'organisation de pesées. Une réponse à un appel à projet de la DAAF est en cours de rédaction afin de cofinancer cette action.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le plan de financement d'une formation des médiateurs au gaspillage alimentaire en restauration collective,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,
- DIRE que les crédits sont prévus au budget 2019 du TCO au chapitre et article correspondants.

Délibération n°2019_061_BC_15 :

ENVIRONNEMENT - Présentation des résultats de l'appel à projets seconde vie et attribution des subventions

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé:

Dans le cadre de sa compétence en matière de prévention des déchets, le TCO avait lancé en début d'année un appel à projets à destination des associations sur les thématiques de l'allongement de la vie des objets et l'économie de la fonctionnalité. Les différentes candidatures, présentées en Commission Service Public, vous sont soumises à validation.

- VALIDER l'octroi d'une subvention de 10 000€ à l'Association Les Rencontres Alternatives.
- VALIDER l'octroi d'une subvention de 10 000€ à l'Association ITAC.
- VALIDER l'octroi d'une subvention de 10 000€ à l'Association REU-TILIZ.
- VALIDER l'octroi d'une subvention de 5 000€ à l'Association Les Amis de l'Océan Indien.
- VALIDER l'octroi d'une subvention de 11 000€ (dont 6000€ en nature par la mise à disposition du local « Récup'R jusqu'à décembre 2019) à l'Association Ekopratik.
- AUTORISER le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2019_062_BC_16:

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Mise à disposition par la commune du Port du périmètre d'assiette nécessaire à la réalisation du futur pôle d'échanges Aimé Césaire située sur la Commune du Port

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Dans le cadre de la restructuration de son réseau de bus et la mise en œuvre du programme « Nouveau réseau Kar Ouest », le TCO envisage la création d'un pôle d'échanges « Aimé Césaire » situé à proximité de la médiathèque et de l'école d'architecture sur la Commune du Port.

Cet aménagement, dont la livraison est prévue pour fin 2020, est envisagé sur des parcelles appartenant à la Commune du Port ou en cours de rétrocession à la Commune. Afin d'optimiser les coûts de maîtrise foncière pour la réalisation de ce projet, il est proposé de conclure entre la Commune du Port et le TCO, une convention de mise à disposition à titre gratuit.

La commune a manifesté son accord de principe.

La convention serait conclue pour la durée de l'affectation du bien à destination d'un équipement de transport relevant de la compétence du TCO.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER la conclusion à titre gratuit d'une convention de mise à disposition, entre le TCO et la Commune du Port, portant sur une surface approximative de 12 313 m², pour une durée équivalant à l'affectation du bien à destination de l'équipement de transport relevant de la compétence du TCO;
- AUTORISER le Président du TCO à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les actes nécessaires dans le cadre de cette affaire.

Délibération n°2019_063_BC_17:

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un centre animalier sur la commune de Saint-Paul

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé:

Le Territoire de la Côte Ouest souhaite construire un centre animalier sur la commune de Saint-Paul. Il est proposé d'externaliser le portage des études et des travaux et de recourir à un mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL MARAINA.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le coût prévisionnel de l'opération pour un montant total de 3 888 218,15 € TTC décomposé comme suit :

Etudes + autres dépenses : 517 328,00 € TTC

Travaux : 3 200 750,00 € TTC Mandat : 170 140,15 € TTC

- RETENIR la Société Public Locale MARAINA comme mandataire ;
- VALIDER le projet de Convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président du TCO à signer cette Convention de Mandat de Maitrise d'Ouvrage avec la Société Publique Locale MARAINA, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019_064_BC_18:

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Cession à titre de régularisation d'empiètement au propriétaire riverain - parcelle Al 442p - Trois Bassins

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

<u>Résumé :</u>

Dans le cadre de sa compétence en matière économique, le TCO est propriétaire de la parcelle AI 442 sur laquelle est implantée la Zone d'Activité Artisanale de Bras-Montvert, sur la Commune de Trois-Bassins.

La parcelle limitrophe cadastrée AI 439 d'une surface de 400 m², propriété de la Commune doit être vendue à Madame RIVIERE Audrey par décision du Conseil Municipal en date du 1er mars 2019. L'occupant ayant empiété pour une surface de 239 m² sur la parcelle AI 442, il a souhaité régulariser en se portant acquéreur de ladite emprise.

La Direction Immobilière de l'Etat (DIE) a évalué cette surface à un montant de 113,7 euros/ m².

Il est proposé d'entériner cette cession au profit de Madame Audrey RIVIERE pour un montant de 27 174 euros.

- AUTORISER la cession d'une emprise de 239 m² à détacher sur la parcelle AI 442 à Madame Audrey RIVIERE, pour un montant de 27 174 € ;
- AUTORISER le Président du TCO à signer la promesse de vente ;
- AUTORISER le Président du TCO à signer l'acte définitif de vente ;
- AUTORISER le Président du TCO à signer tous les actes correspondants.

Délibération n°2019_065_BC_19 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de La Possession et le TCO pour l'aménagement des voiries de la ZA Ravine à Marquet et création d'une intersection avec la rue Jesse Owens

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé :

Depuis le 1er janvier 2017, le TCO dispose de la compétence en matière de développement économique et en tant que nouveau gestionnaire des zones d'activités économiques, a engagé des études afin d'établir l'état des espaces publics. Le diagnostic réalisé désigne 4 zones pour lesquelles les infrastructures sont dans un état général vétuste. La ZA ravine à Marquet, réalisée en 1981, est l'une d'entre elle.

De ce fait, le TCO envisage l'amélioration et la sécurisation des voiries à court terme. L'accès à cette ZA se faisant uniquement par la RN1E – rue Mahatma Gandhi- le besoin de désenclaver cette zone est apparu ces dernières années. A cette fin, il est proposé la création d'une liaison avec la Rue Jesse Owens.

Par ailleurs, la commune de La Possession souhaite améliorer les conditions de circulation sur son territoire. Ainsi, compte tenu des flux importants, notamment le matin, entre la commune de La Possession et celle du Port engorgeant les échangeurs de la RN1, la nécessité de créer une nouvelle liaison entre les deux communes est ressortie. Après étude des différentes possibilités, la commune a retenu la réalisation d'une voie de liaison entre la rue Jesse Owens et la ZA Ravine à Marquet, et l'a inscrit au Plan de Déplacement Communal (PDC) en 2018.

Ainsi, partant du constat que les travaux projetés par nos deux collectivités sont de même nature (travaux de voiries) et sur des sites totalement « imbriqués », et qu'il y a une complémentarité de ces travaux, le TCO et la commune de La Possession souhaitent réaliser une opération unique.

Pour ce faire, le TCO souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage à la commune de La Possession, conformément aux modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage proposées par le Code de la Commande Publique.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le TCO et la commune de La Possession relative à l'aménagement des voiries de la ZA Ravine à Marquet et à la création d'une intersection avec la rue Jesse Owens;
 - AUTORISER le Président à signer la convention;
 - AUTORISER le Président à signer tous les actes correspondant.

Délibération n°2019_066_BC_20:

GEMAPI - EAU / ASSAINISSEMENT - Étude de caractérisation des ruissellements à l'origine des inondations et des apports terrigènes sur le littoral de la commune de Saint-Leu

Affaire présentée par :

Résumé:

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, et afin d'apporter des éléments d'analyse face aux événements survenus sur la commune de Saint-Leu durant la saison des pluies 2017/2018, le TCO souhaite porter une étude visant à caractériser les ruissellements à l'origine des inondations et des apports terrigènes sur le littoral de la commune de Saint-Leu. Pour cela et dans un premier temps, le TCO souhaite être accompagné par le BRGM pour conduire un diagnostic à l'échelle des bassins versants du Sud de la commune et construire les étapes à venir afin de se prémunir au mieux de ce type de phénomène dans le futur.

- DONNER un avis FAVORABLE sur le lancement de l'étude de caractérisation des ruissellements à l'origine des inondations et des apports terrigènes sur le littoral de Saint-Leu,
- APPROUVER le plan de financement provisoire relatif à la réalisation de la phase 1 de l'étude de caractérisation des ruissellements à l'origine des inondations et des apports terrigènes sur le littoral de Saint-Leu,
- AUTORISER le Président à signer la convention TCO/BRGM pour l'étude de caractérisation des ruissellements à l'origine des inondations et des apports terrigènes sur le littoral de la commune de Saint-Leu,
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs.

Délibération n°2019_067_BC_21:

GEMAPI - EAU / ASSAINISSEMENT - Plan de financement des travaux de la Rivière des Galets pour l'adaptation des ouvrages épis 4,5 et6 à l'évolution morphologique du cours d'eau.

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé:

Suite au transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités, le TCO est compétent depuis le 01 janvier 2018 pour la mise en œuvre du projet PAPI Rivière des Galets.

L'adaptation des ouvrages d'endiguements à l'évolution morphologique du cours d'eau a pour objectif de sécuriser les fondations des épis de manière à éviter une rupture des murs par affouillement consécutif. Cette protection dans un premier temps « passive » peut être renforcée par un effet répulsif du confortement la rendant « active » dans le rejet du cours d'eau lors des crues.

L'intervention consiste à la mise en place d'environ 1500 blocs de béton préfabriqués reliés entre eux par des câbles inox en protection des épis 4,5 et 6. Cette technique est en cours de réalisation sur les rives gauche et droite au niveau de l'axe mixte.

Les entreprises intervenantes seront:

- Maitrise d'œuvre : bureau d'étude BRLI pour un montant de 106 465 € HT
- CSPS : environ 30 000 € HT suivant attributaire du marché en cours d'analyse
- Travaux : entreprise A3TN pour un montant d'environ 3 600 000 € HT en fonction des évolutions du cours d'eau sur la saison cyclonique 2019-2020.

Il est proposé de demander une participation financière à hauteur de 80 % auprès du FEDER au titre de la fiche 8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection, il est nécessaire de faire valider le plan de financement provisoire de l'opération. Le reste du financement sera porté sur le budget GEMAPI de la collectivité.

- APPROUVER le plan de financement ci-dessus relatif aux travaux d'adaptation des épis des ouvrages d'endiguements de la rivière des galets à l'évolution morphologique du cours d'eau.
- AUTORISER le Président à solliciter auprès des organismes financeurs, toutes les demandes de subvention relatives aux dépenses pour la réalisation des travaux.

Délibération n°2019_068_BC_22:

GEMAPI - EAU / ASSAINISSEMENT - Plan de financement pour la mise à jour de l'étude de danger de la Rivière des Galets

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Suite au transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités, le TCO est compétent depuis le 01 janvier 2018 pour la mise en œuvre du projet PAPI Rivière des galets.

Pour mettre en place, définir les performances et gérer au quotidien un système d'endiguement ayant une vocation de défense contre les inondations et les submersions, la réglementation impose la réalisation d'une étude de dangers (décret n° 2015-526 du 12 mai 2015). Cette étude se place au centre de la connaissance du système d'endiguement et de son environnement.

La mise à jour de l'étude de danger est évaluée au montant prévisionnel suivant :

- Mise à jour étude de danger, revue de sûreté, dossier Loi sur l'Eau, consignes de surveillance : $20~000.00~\epsilon$ HT.

Modélisation nécessaire à la mise à jour de l'étude de danger : 60 000€ HT.

Au vu du coût important de ces études, il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la mesure « Dépenses de réduction du risque et de la vulnérabilité face aux risques », pour la participation à hauteur de 50% aux frais d'études sur ce dossier, soit pour un montant de 40 000.00 euros H.T.

Au vu du coût important de ces études, il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la mesure « Dépenses de réduction du risque et de la vulnérabilité face aux risques », pour la participation à hauteur de 50% aux frais d'études sur ce dossier, soit pour un montant de 40 000.00 euros H.T.

- APPROUVER le plan de financement ci-dessus relatif à la mise à jour de l'étude de danger des ouvrages d'endiguements de la rivière des galets.
- AUTORISER le Président à solliciter auprès des organismes financeurs, toutes les demandes de subventions relatives aux dépenses pour la réalisation des études.

Délibération n°2019_069_BC_23:

GEMAPI - EAU / ASSAINISSEMENT - Validation du mode de fonctionnement et de gestion à mettre en place au sein du TCO pour assurer le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020.

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé:

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et la Loi NOTRe no 2015-991 du 7 août 2015 confient, au plus tard au 1er janvier 2020 aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre, la gestion des compétences Eau et Assainissement.

La note a pour objet d'une part, de porter à la connaissance des élus le scénario retenu par le comité de pilotage pour le transfert des compétences eau et Assainissement au TCO au 1^{er} janvier 2020, et d'autre part, de recueillir l'avis et la validation de l'assemblée sur le scénario retenu, afin d'autoriser la mise en œuvre de toutes les démarches nécessaires à la réalisation du plan de transfert des compétences Eau et Assainissement.

- VALIDER le choix du scénario de statut quo comme mode de gestion pour le transfert des compétences Eau et Assainissement ;
- VALIDER le principe du transfert des excédents budgétaires communaux des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;
- AUTORISER les démarches de mise en œuvre du plan de transfert (feuille de route) et notamment :
 - mettre en place une organisation adaptée en termes de moyens et de ressources,
 - mettre en place une astreinte dédiée,
 - préparer les écritures comptables et budgétaires,
 - réaliser l'état d'inventaire des immobilisations,
 - réaliser l'état précis de la dette transférée et procéder au transfert des excédents budgétaires communaux,
 - projeter les impacts en termes d'attribution de compensation et de transfert des charges pour la compétence Eau Pluviale.

Délibération n°2019_070_BC_24:

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Attribution d'une subvention au Cyclo Club de Trois-Bassins pour l'organisation de la manifestation intitulée "La montée Panon" au titre de l'année 2019

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé:

Le Cyclo Club de Trois-Bassins souhaite mettre en valeur la mythique route de la Montée Panon, connue de toutes les disciplines et y organiser une nouvelle manifestation gratuite, qui se tiendra le 1^{er} septembre 2019. Cette nouvelle manifestation met le vélo à l'honneur, sous différentes formes et pour différents publics : randos chronométrées (sportive, familiale et assistance électrique) ou encore balades guidées en vélo électrique, en lien avec l'office de tourisme intercommunal de l'ouest, pour découvrir les paysages et le patrimoine historique de Trois Bassins. Pour cela, ils adressent au TCO une demande de subvention.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER l'attribution d'une subvention à l'association Cyclo Club de Trois-Bassins d'un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2019 ;
- VALIDER le projet de convention ;
- AUTORISER le président à signer le projet de convention et les avenants, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Levée de séance à 18H43.